

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Savard

<https://www.cadre21.org/membres/442c89f8c4494059f7816a3e>

Date d'obtention : 2021-02-19 18:47:14

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 1 - Explorateur

#### Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que suivre le guide est essentiel, mais surtout, que cet outil est très pratique. Les étapes sont claires et bien définies. Le rôle de chacun est aussi bien clarifié et le tout me sécurise dans les interventions à effectuer, de même que celles à éviter. Les explications quant au processus de confiscation de même que le matériel fourni me sécurisent aussi dans ce type d'intervention. Je retiens que les étapes du questionnaire d'évaluation m'éviteront de "contaminer" les élèves lors des entrevues et éviteront de nuire au processus judiciaire. Je connais maintenant toutes les étapes du processus ainsi que les moments, les circonstances et les intervenants à qui en référer. Le travail en partenariat fait le succès d'interventions rapides et efficaces. Je comprends les nombreux impacts d'une situation de "sexto" et les meilleures interventions pour en éviter/réduire les effets néfastes. Je me sens outillée pour gérer une intervention de pornographie juvénile sans sortir de mon rôle.

#### Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je comprends bien qu'il est essentiel de ne pas voir/regarder le matériel concerné mais qu'il faut confisquer les appareils. J'ai apprécié les guides d'intervention sur les attitudes à adopter envers les jeunes, ces conseils s'inscrivent bien avec mes valeurs personnelles et professionnelles. Je vais compléter la trousse et référer le tout à notre policier d'intervention en milieu scolaire (pims), puis informer la direction de l'intervention. J'attendrai les consignes de ma direction et du policier avant de contacter les parents. Je prendrai un temps de réflexion pour décider de la pertinence de juger de la malveillance ou non car cela influe sur le fait que je rencontre ou non l'instigateur.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer que tous se sentent accueillis lors des dénonciations et entrevues. Éviter que toute personne se sente jugée, peu importe son rôle.

M'assurer que les explications quant au processus/protocole soient claires et bien comprises.

Faire très attention à ce que je ne puisse avoir accès au contenu prohibé et que lors de la confiscation des appareils, les élèves soient rassuré que je n'y accéderai pas.

M'assurer que la vie privée et la confidentialité soient préservées. Par le fait même, demander aux élèves et parents de ne pas discuter de la situation avec d'autres personnes.